RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

STATUTS MIS À JOUR

SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS A À Z (SCM A à Z)

RCS Lyon n° 527 547 764

Statuts mis à jour suite à cession de parts sociales
En date du 31 juillet 2026

Préambule

Suite aux cessions de parts sociales intervenues en date du 31 juillet 2026, les statuts de la Société Civile de Moyens A à Z ont été mis à jour afin de constater la nouvelle répartition du capital social et la composition de l'associé.
Les présentes dispositions annulent et remplacent toute version antérieure des statuts.

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé entre les associées une Société Civile de Moyens régie par :

- les articles 1832 et suivants du Code civil,
- la loi n°66-879 du 29 novembre 1966,
- les dispositions réglementaires applicables aux professions de santé,
- les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet exclusif de faciliter l'exercice de la profession de ses membres, par la mise en commun de moyens matériels et humains nécessaires à leur activité.
Elle peut notamment :

- acquérir, louer, vendre tout matériel professionnel,
- engager du personnel,
- conclure tout contrat utile à son fonctionnement.

La société ne peut en aucun cas exercer elle-même la profession de ses membres.
Elle respecte en toutes circonstances :

- l'indépendance professionnelle de chaque associée,
- la liberté de choix des patients.

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION

La société conserve la dénomination : **SCM A à Z**

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :
8 rue Jules Kumer – 69100 Villeurbanne
Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision unanime des associées.

ARTICLE 5 – DURÉE

CP NLE

La durée de la société est fixée à **99 années** à compter de son immatriculation, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 6 – APPORTS

Les associées ont effectué des apports exclusivement en numéraire.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à : **1 500 euros**
Il est divisé en :**100 parts sociales de 15 euros chacune,** entièrement libérées.

ARTICLE 8 – RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Suite aux cessions de parts intervenues le 31 juillet 2026 :

- **Madame Marilou CASADO-ESCOBAR,** demeurant au [redacted]
 détient **50 parts sociales,** numérotées de 1 à 50
- **Madame Clara PERLOTTI,** demeurant au [redacted]
 détient **50 parts sociales,** numérotées de 51 à 100

ARTICLE 9 – DROITS ET OBLIGATIONS DES ASSOCIÉES

Chaque part sociale confère à son titulaire :

- un droit proportionnel dans l'actif social,
- une participation aux décisions collectives.

Les associées :

- supportent les charges proportionnellement à leurs parts,
- répondent indéfiniment des dettes sociales à proportion de leur participation.

ARTICLE 10 – CESSION DE PARTS SOCIALES

10.1 Principe

Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'à des personnes exerçant une profession de santé à titre libéral.

10.2 Agrément

Toute cession à un tiers est soumise à l'agrément préalable des associées.
Le projet de cession est notifié :

- à la société
- et à chaque associée

Un délai de **trois (3) mois** est ouvert pour statuer.
À défaut de réponse, l'agrément est réputé acquis.

10.3 Formalités

La cession est constatée par écrit et rendue opposable après :

- enregistrement,
- dépôt au greffe,
- mise à jour des statuts.

CP NLE

ARTICLE 11 – RETRAIT D'UNE ASSOCIÉE

Toute associée peut se retirer :

- soit avec l'accord unanime des associées,
- soit par cession de ses parts.

À défaut d'accord sur le prix, celui-ci est fixé conformément à l'article 1843-4 du Code civil.

ARTICLE 12 – EXCLUSION

L'exclusion d'une associée peut être prononcée en cas :

- de manquement grave aux statuts,
- de comportement compromettant le fonctionnement de la société,
- d'interdiction d'exercer.

La décision est prise à l'unanimité des autres associées.

ARTICLE 13 – GÉRANCE

La société est administrée par :

- **Madame Marilou CASADO-ESCOBAR**
- **Madame Clara PERLOTTI**

Elles sont nommées co-gérantes pour une durée indéterminée.

ARTICLE 14 – POUVOIRS DE LA GÉRANCE

La gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, dans la limite de l'objet social.

Toutefois, nécessitent l'accord préalable des associées :

- tout emprunt,
- tout engagement financier significatif,
- toute modification importante des moyens.

ARTICLE 15 – DÉCISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises :

- à l'unanimité pour les décisions essentielles,
- à la majorité simple pour les décisions de gestion courante.

Chaque décision fait l'objet d'un procès-verbal.

ARTICLE 16 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année.

ARTICLE 17 – CONTRIBUTION AUX CHARGES

Les dépenses de la société sont réparties entre les associées :

- proportionnellement à leurs parts,
 ou
- selon une clé de répartition convenue entre elles.

ARTICLE 18 – COMPTE [redacted]

La gérance établit chaque année :

- un état des dépenses,

CPNCE

- un relevé des contributions.

Les comptes sont soumis à l'approbation des associées.

ARTICLE 19 – RESPONSABILITÉ

Conformément à l'article 1857 du Code civil, les associées répondent indéfiniment des dettes sociales à proportion de leur participation.

ARTICLE 20 – DISSOLUTION

La société peut être dissoute :

- par décision unanime des associées,
- dans les cas prévus par la loi.

ARTICLE 21 – LIQUIDATION

En cas de dissolution :

- un liquidateur est désigné,
- l'actif est réalisé,
- le passif est apuré,
- le solde est réparti entre les associées.

ARTICLE 22 – CONTESTATIONS

Tout litige relatif aux présents statuts relève de la compétence des tribunaux du ressort du siège social.

SIGNATURES

Fait à Villeurbanne, le **31 juillet 2026**

En autant d'exemplaires originaux que de parties.

Signatures précédées de la mention **« Lu et approuvé »**

[redacted]

Madame Clara PERLOTTI

Signature : Lu et approuvé

[redacted]

Statuts certifiés conformes par les associées

mcp